

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche - sauvetage déblaiement (USAR-SDE) - du SDIS 28

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'annexe XII du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours adopté en conseil d'administration du SDIS le 22 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté référencé SDIS 2023/OPS-05 du 9 janvier 2023

Considérant le recrutement du Capitaine Alexandre MOULLAC, détenteur de l'unité de valeur SDE 3 ;

Considérant l'obtention de l'unité de valeur SDE 1 par le Caporal-chef Yann FENARD ;

Considérant la mutation du Capitaine Hubert MATERNA au SDIS 972

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté référencé SDIS 2023/OPS-05 du 9 janvier 2023 est modifié comme suit



Article 2 :

Pour l'année 2023, la liste principale de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche - sauvetage déblaiement (USAR-SDE) est composée des personnels qualifiés suivants :

Fonction	Nom-Prénom	qualification	affectation
Chef de section	LEBENOIT Pascal	SDE 3	CSP Nogent le Rotrou
	BOISSEAU Samuel	SDE 3	CSP Nogent le Rotrou
	BOUCLE Dominique	SDE 3	CSP Nogent le Rotrou
	MOULLAC Alexandre	SDE 3	Direction
Chef d'unité	BIENSANS Mickaël	SDE 2	Direction
	DUPONT Hugues	SDE 2	Direction
	CORRET Tony	SDE 2	CSP Châteaudun
	DEBART Anatole	SDE 2	CSP Châteaudun
	DE OLIVEIRA Jean-Marc	SDE 2	CSP Châteaudun
	MARCHAND Sébastien	SDE 2	CSP Châteaudun
	RIETZ Jean Luc	SDE 2	CSP Châteaudun
	DELAUNAY Anthony	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	FOUCAULT Franck	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	GENET Nicolas	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	LELONG Laurent	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	LEMIERE David	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	REMOND Hugo	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	RICHARD Franck	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
Equipier	BIENVENU Romain	SDE 1	CSP Châteaudun
	BOIS Yoan	SDE 1	CSP Châteaudun
	CHASSERAY Ludovic	SDE 1	CSP Châteaudun
	CHRETIEN Julien	SDE 1	CSP Châteaudun
	DELAISSE Emmanuel	SDE 1	CSP Châteaudun
	FENARD Yann	SDE 1	CSP Châteaudun
	LECOMTE Vincent	SDE 1	CSP Châteaudun
	LIGET Thomas	SDE 1	CSP Châteaudun
	NEKRASSOFF Pascal	SDE 1	CSP Châteaudun
	PADET Jérôme	SDE 1	CSP Châteaudun
	PERRINEAU Xavier	SDE 1	CSP Châteaudun
	POQUET Alexis	SDE 1	CSP Châteaudun
	VANDERAERDE Cécile	SDE 1	CSP Châteaudun
	BERCERON Bruno	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	BRULAUD Vincent	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	CHARREAU Frédéric	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	GASDON Antoine	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	LETANG Didier	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	MAUBERT Sébastien	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	MOELO Nicolas	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	RENOUST Benoît	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	SIMONNEAU Marc	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	BELLAMY Alexis	SDE 1	CSP Dreux
	BOUDACHE-DEBART Amelle	SDE 1	CSP Dreux
	COULON Mickaël	SDE 1	CSP Dreux
	GUDIN Ludovic	SDE 1	CSP Chartres

Article 3 :

Pour l'année 2023, la liste complémentaire de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche - sauvetage déblaiement (USAR-SDE) est composée des personnels suivants :

Fonction	Nom-Prénom	qualification	affectation
Chef d'unité	THEVENEAU Yannick	SDE 2	DIRECTION
	GUILLON Arnaud	SDE 2	DIRECTION
Sauveteur	MAUBERT Florent	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou

Article 4 :

Pour l'année 2023, le référent de spécialité USAR-SDE est le Lieutenant Pascal LEBENOIT et son adjoint est le lieutenant Samuel BOISSEAU.

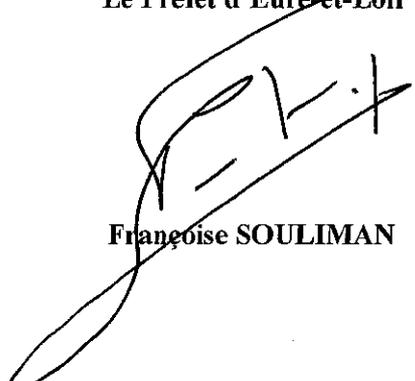
Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres le

10 AOUT 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir


Françoise SOULIMAN

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."